

Date de publication en ligne : 8/07/2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-200073419-20220711-DEC_A_2022_240-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_240

Service : Développement économique	Objet : Réédition du Topoguide GR40 "Tour des volcans du Velay"
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération n°25 du 11 avril 2019 portant sur le plan de financement du projet de développement du GR 40,

CONSIDÉRANT que la réédition du Topoguide fait partie des axes proposés dans le cadre de ce développement

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La réédition du Topoguide GR40 « Le Tour des volcans du Velay » à 3000 exemplaires pour un montant de 16 115€.

ARTICLE 2 : La totalité du projet GR40 concerne la réédition du topoguide, la réalisation d'une brochure d'appel, un éducteur pour un montant de 28 825€. Une répartition des coûts est faite à hauteur de 21 122€ pour le Leader et 3405€ pour les collectivités associées. Le reste à charge de ce projet, englobant la réédition du topoguide est de 4298€.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2022_240

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Recu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 043-200073419-20220711-DEC_A_2022_240-AU

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 juillet 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,
SIGNÉ par Michel
JOURBERT
Date 19/07/2022
Qualité :
PRESIDENT